



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements sous contrat

Question écrite n° 60168

### Texte de la question

M. Henri Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre de postes d'enseignants dans les établissements privés. Depuis quelques années, on assiste à une très nette augmentation des effectifs des élèves inscrits dans des établissements privés sans que corrélativement le nombre d'enseignants dans l'enseignement privé augmente en proportion. Au contraire, il apparaît que le ministère a confirmé le 10 janvier le retrait de 532 emplois pour l'enseignement privé sous contrat pour la prochaine rentrée scolaire 2005, et cela malgré une augmentation des effectifs d'environ 3 500 élèves. En Midi-Pyrénées, la prévision de retrait est de 27 emplois alors que les effectifs sont en hausse. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre afin de ne pas voir gravement se dégrader les conditions d'enseignement dans les établissements privés sous contrat.

### Texte de la réponse

En application du principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, les mesures budgétaires mises en place dans l'enseignement privé résultent de celles intervenues dans l'enseignement public. En effet, le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes sous contrat, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Ce montant est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés. Tout nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits fixés par la loi de finances. Ce mode de répartition tend à concilier l'aide apportée par l'État à ces établissements avec les nécessités de l'équilibre économique et financier, tel qu'il a été défini par la loi de finances. En outre, en application du principe de la liberté de l'enseignement, les établissements privés se créent librement et s'implantent où ils le souhaitent, l'autorité publique ne pouvant que décider de donner suite à la demande de mise sous contrat après vérification de l'existence d'un besoin scolaire reconnu. En tout état de cause, la mise en oeuvre du principe de parité n'implique pas une identité des méthodes de gestion entre les deux ordres d'enseignement. Dans l'enseignement privé, la répartition des moyens s'effectue au niveau national sur la base de critères appliqués de manière identique à l'ensemble des académies. Les recteurs opèrent la répartition de ces moyens entre les établissements d'enseignement privés des différents niveaux d'enseignement (primaire, collège, lycée) après prise en compte des besoins pédagogiques et concertation avec les principaux réseaux d'enseignement privés. Pour la rentrée scolaire 2005, le cadre budgétaire se caractérise par un retrait équivalent à 532 contrats d'enseignement. Au niveau national, les retraits opérés ont pris en compte la situation des académies excédentaires et déficitaires au regard des taux d'encadrement ainsi que les évolutions constatées et attendues d'effectifs d'élèves. L'analyse des structures a permis d'évaluer les possibilités de redéploiement interne des académies. Il a également été tenu compte des projections de départs à la retraite. Au niveau académique, ce contexte plus contraint nécessite certains redéploiements internes, après prise en compte des besoins pédagogiques et en concertation avec les principaux réseaux privés d'enseignement. S'agissant de l'académie de Toulouse, le retrait de moyens à la rentrée scolaire 2005 a été fixé à 27 contrats. Dans ce cadre, l'académie

a poursuivi les restructurations de son réseau de formations et a fait porter l'essentiel du retrait sur les lycées. En tout état de cause, il n'apparaît pas aujourd'hui opportun de remettre en cause le principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, qui a permis de dégager un équilibre entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Ce dernier a ainsi bénéficié durant ces dix dernières années d'une augmentation du nombre de ses professeurs de l'équivalent de 2 935 ETP alors que pendant cette même période les effectifs d'élèves accueillis ont diminué de 35 416.

## Données clés

**Auteur :** [M. Henri Nayrou](#)

**Circonscription :** Ariège (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60168

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 2005, page 2628

**Réponse publiée le :** 24 mai 2005, page 5361